

Visa du Service:

Visa de Mme. la Directrice générale f.f.

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2019-2020.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement tel qu'il a été modifié;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié par le décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement;

Vu spécialement les articles 91 et 95 du décret du 6 juin 1994 précité relatifs au rôle de la commission paritaire locale;

Vu la population scolaire inscrite au 30 septembre 2019 dans les écoles maternelles communales;

Attendu que tous les emplois pourront bénéficier des subventions de la Communauté française;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Madame BELLY, Echevine, en sa séance du 13 novembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2019 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 pour un nombre total de 41,5 classes maternelles ;

Ecoles maternelles	Classes
Hougnés	4
Boulevards	4
Centre	4
Est	2,5
Hodimont	4,5
Carl Grün	3
Pierre Rapsat	2
Geron	2
Linaigrettes	3
Ensival	4,5
Lambermont (rue Saint-Bernard)	4,5
Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold)	1
Petit-Rechain Nord (rue des Prairies)	2,5
TOTAL	41,5

Art. 3.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

PROJET soumis au conseil communal